



Familles de
l'Abitibi-Ouest

ville.lasarre.qc.ca

 Ville de La Sarre



La Sarcelle

ÉDITION ÉTÉ 2021
Volume 13, numéro 2



Communiquer avec la Ville de La Sarre, c'est facile, rapide et personnalisé!

Pour une demande de service ou d'information, les citoyens disposent des options suivantes :



EN LIGNE au ville.lasarre.qc.ca



EN TÉLÉPHONANT au 819 333-2282
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h | 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 13 h

URGENCE TRAVAUX PUBLICS (aqueduc, égout, voirie)
1-866-943-1286 (en dehors des heures d'ouverture des bureaux)



EN PERSONNE au 201, rue Principale*
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h • Vendredi : 8 h à 13 h
*Étant donné la situation entourant la COVID-19, il se peut que l'horaire change rapidement. Merci de vous en informer avant de vous déplacer.



HORAIRE DES COLLECTES MODIFIÉES

Jeudi 24 juin
Résidentiel et commercial
ANNULÉE

Jeudi 1^{er} juillet
Résidentiel et commercial
ANNULÉE

MOT DU MAIRE YVES DUBÉ

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

L'été est à nos portes et est synonyme de soleil, de chaleur et de vacances !

Tous les changements survenus dans les derniers mois ont changé notre quotidien et nos habitudes. Je profite de l'occasion pour remercier les citoyens pour le respect des mesures et directives mises en place. Ce respect a porté fruit, car nous sommes présentement en zone jaune pour notre région. Continuons d'être vigilants et de prendre soin les uns des autres !

Je tiens également à remercier nos employés pour leur collaboration et leur travail exceptionnel afin de maintenir les services essentiels à la population. Votre participation au bien-être des citoyens est plus qu'appréciée !

Une mention spéciale à toutes les entreprises du territoire qui ont usé de créativité et d'entraide pour continuer de desservir la communauté.

Au moment d'écrire ces lignes, plusieurs activités estivales sont en branle et devraient se confirmer. Bien sûr, cela dépend de l'évolution de la situation épidémiologique. Soyez à l'affût des annonces sur nos différents outils de diffusion.



Bonne lecture!

La Sarre :
au cœur de VOTRE communauté!

Séances du conseil municipal – La Sarre

**Les prochaines séances publiques
du conseil municipal auront lieu :**

- mardi 1^{er} juin à 19 h
- mardi 6 juillet à 19 h
- mardi 3 août à 19 h
- mardi 7 septembre à 19 h

Bienvenue à tous!

**Merci de respecter les mesures mises en place.*

Maison de la culture | Théâtre Lilianne-Perrault*

195, rue Principale, La Sarre

*Étant donné la situation entourant la COVID-19, il se peut que nos infrastructures soient fermées au public. Dans ce cas, les séances se tiendront par visioconférence et seront diffusées en direct sur la page **Facebook — Ville de La Sarre**.

Consultez les procès-verbaux
sur notre site Internet dans la section
Citoyen/Séances du conseil municipal.



Collecte des encombrants

Comme le conseil municipal est à l'écoute des besoins des citoyens, il y aura bel et bien une cueillette des encombrants en 2021 pour le territoire de La Sarre.

Dates

Mardi 7 septembre au vendredi 10 septembre

Qu'est-ce qu'un encombrant ?

Un objet volumineux qui n'est pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères ou de recyclage (ex. : téléviseur, divan, mobilier, réfrigérateur, climatiseur, etc.).

Quoi faire avec vos encombrants qui sont fonctionnels et/ou réutilisables ?

Vous pouvez les acheminer à des organismes ou entreprises qui les acceptent (comptoirs familiaux, ressourcerie, friperie, etc.). Si certains de vos rebuts ne sont pas ramassés lors de la collecte, c'est que ce sont des matières refusées.

Pour connaître les matières acceptées et refusées au Centre de valorisation des matières résiduelles, consultez le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Merci de déposer vos encombrants en bordure de la rue le jour précédent la collecte.

**Pour plus d'informations,
rendez-vous sur notre site Internet.**

Les joies d'un feu en plein air!

À l'approche de la période estivale, plusieurs citoyens se posent des questions au sujet des normes concernant les feux en plein air et les feux d'artifice.

UTILISATION D'UN FOYER CONFORME

Cadre manufacturé, incombustible, fermé, équipé d'une cheminée et/ou d'un pare-étincelles (avec ouvertures maximales de 1 cm sur 1 cm)

BON EMPLACEMENT

Dois être localisé à au moins six mètres de tout bâtiment et à 1,5 m de toute limite de propriété.

INSTALLATION

Dois être installé dans une cour latérale ou arrière.

Il est interdit de brûler des déchets, des matières toxiques, des matières plastiques ou d'origine pétrolière, caoutchouc ou autres matières desquels peut émaner une fumée polluante.

Saviez-vous que...

Si le danger d'incendie est TRÈS ÉLEVÉ ou EXTRÊME, il vaut mieux s'abstenir de faire un feu, même avec un foyer muni d'un pare-étincelles.



Demande de permis

Avant d'entreprendre des travaux de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de modification sur votre propriété, il est important de communiquer avec nous pour s'assurer de la conformité de votre projet avec la réglementation en vigueur et pour obtenir votre permis.

Un permis est nécessaire pour des rénovations extérieures ou intérieures, de même que pour la construction d'un bâtiment secondaire, l'installation d'une piscine, le creusage d'un puits, la construction ou la modification d'une installation septique, la démolition d'un bâtiment et l'installation d'une enseigne. À titre d'exemple :

- Le remplacement ou l'ajout d'une ou plusieurs fenêtres ;
- Le remplacement d'un revêtement par un revêtement de nature différente ;
- L'agrandissement ou le remplacement d'une galerie ou d'un bâtiment, peu importe sa dimension ;
- Toute modification au nombre de logements ou à l'usage d'un bâtiment.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un permis pour un abri d'auto amovible ou une remise d'une superficie de 7 m² (75 pi²) ou moins si elle n'est pas construite sur des fondations permanentes.

Vous n'avez pas besoin d'un permis pour les menus travaux que nécessite l'entretien normal d'une construction pourvu que les fondations, la charpente et les parties extérieures et/ou intérieures ne soient pas modifiées et que la superficie du plancher ne soit pas augmentée. Pour connaître les travaux qui sont considérés comme de menus travaux d'entretien, consultez notre site Internet à la section **Ville/Services municipaux/Urbanisme et développement/Demande de permis et de modification**.

Votre permis :

- Valide pour une durée de 12 mois ;
- Dois être affiché pendant toute la durée des travaux ;
- Il est de la responsabilité du propriétaire de faire la demande du permis et non celle de l'entrepreneur.



Se rafraîchir dans une piscine !

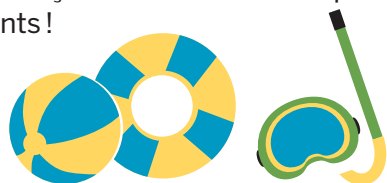
Quelle bonne idée de faire l'acquisition d'une piscine pour vous rafraîchir cet été avec la famille !

Voici les principales dispositions du règlement sur la sécurité des piscines privées :

- Un permis est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine, un spa ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.
- Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte.
- Toute piscine hors terre d'une hauteur de 1,2 m et plus doit être munie d'un dispositif d'accès (échelle, escalier, rampe) qui peut être retiré, relevé, ou placé de manière à ne pas en permettre l'utilisation et empêcher l'accès à la piscine.
- Si une piscine est directement accessible à partir d'une habitation via une galerie, une barrière d'une hauteur minimale de 1,2 m doit être installée sur ladite galerie pour empêcher l'accès à la piscine. Cette barrière doit être munie d'un dispositif de fermeture et de verrouillage automatique.
- Une piscine doit être située dans la cour latérale ou arrière de votre propriété. Elle doit être distante d'au moins 1,5 m de la limite du terrain et d'au moins deux mètres d'un bâtiment principal.

En préparant la baignade de façon sécuritaire, vous pourrez profiter de ces beaux moments !

Bonne baignade !



Pistes cycables — — — — —

Chaque année, les amateurs de vélo sont nombreux à utiliser les pistes cyclables du territoire de La Sarre. Afin d'assurer leur sécurité, les automobilistes ne peuvent se stationner en bordure du trottoir à l'intérieur des pistes cyclables.

En effet, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur la piste cyclable ou en bordure de celle-ci.

Partager la route en toute sécurité est l'affaire de tous !

Quoi faire avec le gazon ?

Chaque tonne de déchets apportée au Centre de valorisation des matières résiduelles coûte cher aux contribuables. Le fait de traiter le foin de coupe comme des déchets représentent des coûts totalement inutiles et facilement évitables.

Afin de réaliser collectivement des économies et de réduire l'empreinte environnementale de la tonte de gazon, nous encourageons les citoyens à ne pas mettre le foin coupé aux ordures. **Il est plutôt recommandé de le valoriser en le compostant à la maison ou en le laissant directement sur la pelouse.**

Il y a plusieurs avantages à laisser l'herbe coupée sur votre pelouse, comme d'éviter la consommation de sacs de plastique et de ne plus utiliser de produits fertilisants.

L'herbicyclage, c'est tout à notre avantage !



L'utilisation de l'eau potable



Un rappel en prévision des chaudes journées d'été ! Il est de notre devoir collectif de diminuer notre consommation d'eau, particulièrement en période de sécheresse, et de respecter les règlements municipaux s'y référant.

L'arrosage des haies, arbres, arbustes et autres végétaux est permis selon votre adresse, seulement en fonction de l'horaire suivant :

QUI ?	QUAND ?	Système mécanique	Système automatique
Numéro civique impair (1, 3, 5, 7, 9)	Mardi, jeudi et samedi	20 h à 23 h	3 h à 6 h
Numéro civique pair (0, 2, 4, 6, 8)	Lundi, mercredi et vendredi	20 h à 23 h	3 h à 6 h

Il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues pour une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager, pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'un nouveau gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

La nature en ville avec le sentier multifonctionnel!

Le sentier multifonctionnel est de nouveau accessible pour les amateurs de vélo, de patin à roues alignées, de marche ou de course à pied.

Ces quelques kilomètres asphaltés sont accessibles par la rue Lambert et un stationnement est à la disposition des usagers. N'oubliez pas de verrouiller votre véhicule!

En ce début de saison estivale, un rappel des règles d'utilisation et des comportements est de mise.

- Les seuls véhicules qui sont autorisés à circuler sur le sentier sont ceux de l'entretien de la municipalité et les véhicules d'urgence (ambulance, police et incendie).
- Les usagers doivent respecter la signalisation et être vêtus de façon convenable.
- Les chiens sont autorisés dans le sentier, à condition de les tenir en laisse. Nous vous conseillons d'apporter des sacs pour ramasser les excréments de votre animal et de jeter le tout dans les poubelles qui sont disposées tout au long du sentier.
- Seules les boissons non alcoolisées sont permises sur le sentier.
- Il est interdit d'abattre ou de mutiler des arbres, arbustes ou plantations.
- Il n'est pas permis de faire du camping dans le sentier ou à proximité.
- Il est interdit d'allumer un feu dans le sentier ou à proximité.
- Les déchets et ordures doivent être jetés dans les poubelles prévues à cette fin.

Toute personne qui contrevient au règlement est passible d'une amende.

**Merci à nos employés
qui entretiennent le sentier régulièrement!**



Taxes municipales

Le deuxième versement des taxes municipales 2021 doit être effectué le 5 juillet prochain ou avant.

Trois façons d'acquitter votre paiement :

- Auprès de votre institution financière;
- Par la poste ou en déposant votre chèque dans la boîte aux lettres située à l'extérieur de l'entrée de l'hôtel de ville;
- En personne au 201, rue Principale*
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h
Vendredi : 8 h à 13 h

*Étant donné la situation entourant la COVID-19, il se peut que l'horaire change rapidement. Merci de vous en informer avant de vous déplacer.

Il est de votre responsabilité de faire la mise à jour de vos informations dans votre dossier à la suite d'un déménagement ou d'un changement. Si vous n'avez pas reçu votre compte de taxes, veuillez nous contacter pour remédier à la situation.



Ventes de garage

Conformément aux directives de la Direction de la santé publique en Abitibi-Témiscamingue, les ventes de garage organisées par les citoyens sur le terrain de leur domicile privé sont interdites et cette règle s'applique en zone jaune, puisque les rassemblements sur un terrain privé sont limités aux occupants de 2 résidences privées.

De plus, il est demandé d'éviter les contacts sociaux non nécessaires.

La vente d'articles usagés sur le Web, avec une prise de possession respectant la distanciation physique de deux mètres entre les personnes n'habitant pas à la même adresse, demeure la méthode à privilégier.

Des changements peuvent survenir rapidement selon l'évolution de la situation. Consultez le
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019>

CHRONIQUES

Informations pertinentes à connaître

Matières résiduelles

En tant que citoyen, notre collaboration est essentielle pour que les cueillettes soient effectuées correctement.

Pour préserver la santé et la sécurité des employés qui collectent les ordures ménagères et le recyclage, merci de respecter les éléments suivants :

- Placer les paniers de basketball dans la cour
Pour éviter les accrochages possibles
- Laver les bacs régulièrement
Par mesure d'hygiène et éviter les éclaboussures
- Attacher vos chiens
Pour éviter les morsures et les désagréments
- Positionner vos bacs à l'opposé de votre boîte aux lettres
À environ 6 pieds maximum de la bordure du chemin

RAPPEL

La vérification de vos bacs est importante afin d'éviter qu'ils ne soient endommagés par le poids du contenu (sable, pierres ou autres matériaux lourds) ou l'usure. Si tel est le cas, il est de **VOTRE** responsabilité de le remplacer. Un bac conforme est un bac sur roues avec prise européenne, d'une capacité de 240 litres ou 360 litres.

**Les collectes modifiées pour les congés de la Fête nationale et de la fête du Canada seront annoncées sur notre site Internet au ville.lasarre.qc.ca.*

Merci de votre collaboration !



819 333-6626

Tél: 819-333-6626



Animaux

Chaque année, plusieurs milliers d'animaux au Québec sont abandonnés par les propriétaires et l'Abitibi-Ouest n'y fait pas exception.

La stérilisation, une bonne action !

Tout le monde peut contribuer à diminuer la surpopulation des animaux. Et le seul moyen efficace est de faire stériliser vos compagnons par un vétérinaire. Malheureusement, quelques propriétaires procèdent eux-mêmes à la stérilisation. Cela peut occasionner de graves problèmes pour les animaux et les coûts deviennent alors plus dispendieux que la stérilisation.

La stérilisation a son lot d'avantages :

- Diminue certains risques liés à des problèmes de santé (infections utérines, tumeurs mammaires et testiculaires, etc.) ;
- Élimine les cycles de chaleur chez les femelles (les pertes de sang chez la chienne et la vocalisation dérangeante chez une chatte qui est en chaleur) ;
- Diminue le niveau des hormones sexuelles (les animaux sont plus réceptifs à l'obéissance et plus sociables avec leurs pairs) ;

Le saviez-vous ?

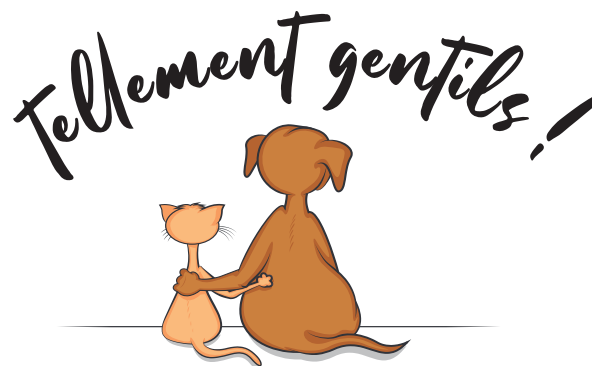
Une chatte a, en moyenne, de 2 à 4 portées par année (5 à 9 chatons par portée). Au total, pour une seule année, elle aura de 10 à 36 chatons. S'ils ne sont pas stérilisés, ils auront, à leur tour, plusieurs chatons ! On estime qu'un couple peut engendrer 600 chats en deux ans seulement.

Chacun doit faire un effort ! Participons collectivement en optant pour la stérilisation de nos animaux de compagnie.

CONSEIL DE LA SPCA :

Lors de l'achat d'un animal de compagnie, prenez votre rendez-vous pour la stérilisation.

Pensez à adopter un animal de la SPCA.
Ils sont tous stérilisés et



29, 9^e Avenue Ouest, La Sarre (anciennement le local de la clinique vétérinaire) | 819 301-7555



MAISON DE LA CULTURE

Lundi : **fermé** • Mardi et mercredi : **9 h à 12 h | 13 h à 17 h** • Jeudi et vendredi : **12 h à 20 h** • Samedi et dimanche : **10 h à 15 h**

D'AUTRES ACTIVITÉS ESTIVALES SERONT ANNONCÉES SUR NOS OUTILS DE DIFFUSION !



TRIENNALE EN MÉTIERS D'ART 2021



ART MURAL

La Ville de La Sarre est heureuse de lancer son tout nouveau programme de soutien financier d'art mural et de mettre à l'avant-plan les créateurs et les artisans locaux.

Applicable sur le territoire de la ville, ce programme encourage la réalisation de murales extérieures visibles et invite les citoyens, les organismes, les entreprises ou institutions locales à s'unir autour d'un projet culturel commun.

Tous les détails sur notre site Internet au ville.lasarre.qc.ca.

Mention de source : Jean Caron



ACTIVITÉS LITTÉRAIRES

Sentier des contes (lieu à confirmer)

*Activité extérieure permettant la distanciation sociale

En suivant le Sentier des contes, les enfants et les familles pourront parcourir le livre jeunesse *Les hauts et les bas* d'Amanda d'Ashley Spires. Projet-pilote du Club de lecture d'été TD.

CENTRE D'INTERPRÉTATION DE LA FORESTIERIE DE LA SARRE

Découvrez les outils historiques et forestiers ainsi qu'une partie des maquettes de l'exposition *Hommage à nos pionniers* d'Eddyenne Rodrigue.



De plus, les capsules audios sont de retour ! Des codes QR sont apposés à chacune des vitrines de l'exposition pour une visite animée. De belles découvertes !

Horaire (ouverture bientôt)

Dimanche au mercredi : 10 h 30 à 17 h

Jeudi au samedi : 9 h à 17 h 30

Emplacement (même bâtiment que le bureau d'information touristique)

600, rue Principale*

*Près de l'aréna Nicol Auto et du Participarc



Comment nous joindre?



Hôtel de ville • 201, rue Principale

*Lundi au jeudi : 8 h à 12 h | 13 h à 16 h 30

Vendredi : 8 h à 13 h

URGENCE TRAVAUX PUBLICS (aqueduc, égout, voirie)

1-866-943-1286 (en dehors des heures d'ouverture des bureaux)



Aréna Nicol Auto • 550, rue Principale

*Lundi au jeudi : 8 h à 12 h | 13 h à 16 h 30

Vendredi : 8 h à 13 h



Maison de la culture • 195, rue Principale

*Lundi : fermé

Mardi et mercredi : 9 h à 12 h | 13 h à 17 h

Jeudi et vendredi : 12 h à 20 h

Samedi et dimanche : 10 h à 15 h

***Étant donné la situation entourant la COVID-19**, il se peut que ces établissements soient fermés au public. Merci de vous en informer avant de vous déplacer.

INSCRIPTIONS pour les camps de jour

ÉTÉ 2021

5 à 11 ans

Du 5 juillet au 13 août 2021 (6 semaines)

Volet culturel ou sportif

HORAIRE

- Lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30
- Aucun service de garde offert
- Lieu de rassemblement : aréna Nicol Auto

INSCRIPTION

(VOUS DEVEZ AJOUTER VOS ENFANTS DANS VOTRE DOSSIER POUR POUVOIR LES INSCRIRE)

- En ligne seulement*
- Fin des inscriptions : 18 juin à 12 h
- Résident : 65 \$/semaine/enfant
- Non résident : 97,50 \$/semaine/enfant

*Veuillez créer votre compte ou mettre vos informations à jour (inscrire tous les membres de la famille) dès maintenant. Prévoir un délai de 48 heures maximum pour l'approbation de votre compte.

Tous les détails au **ville.lasarre.qc.ca**.



LA POLITIQUE MUNICIPALE T'INTÉRESSE ?

UN GUIDE INDISPENSABLE
POUR CELLES QUI
VEULENT SE LANCER EN
POLITIQUE MUNICIPALE



Nouvelle édition disponible au



Contactez-nous pour obtenir
votre copie !

rfat@lino.sympatico.ca

Mesdames, vous
avez votre place
en politique
municipale !

Une production du Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec